



PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2017

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Cyril BLONDEL, Mme Danièle BOBAN, Mme Marie BOCQUET, Mme Monique BOONE M. Michel BURNY Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Pierre DELEBASSE M. Charles DENAISON, M. Bernard DORESSE Mme Jocelyne HANZELIN, M. Philippe LESTAVEL Mme Anne Sabine MASCAUT M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT Mme Corinne TUFFIER

Absents excusés :

Mr Cyrille LEMAIRE donne pouvoir à Mr Eric MOMONT
Mme Christine LIEVENS donne pouvoir à Mme Jocelyne HANZELIN

Etaient absents : Mme Marie Hélène STEUX, M. Cyril BLONDEL

Procès verbal de la réunion du 22/09/2017

Le procès-verbal de la réunion du 22/09/2017 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Bernard DORESSE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de rajouter un sujet à l'ordre à savoir l'adhésion au service commun de voirie de la CCPC

Le conseil municipal adopte la modification de l'ordre du jour.

PRESENTATION DE L'ETUDE OPERATIONNELLE DU CENTRE BOURG

Madame Guinet, architecte paysagiste a travaillé à la demande de monsieur le maire sur un projet d'aménagement structurant du centre bourg sur plusieurs années. Elle a présenté les résultats de cette étude pré opérationnelle du Centre Bourg. L'objectif premier est de préserver l'identité paysagère du village en s'appuyant sur le diagnostic du bilan du centre historique. La réflexion a été menée autour de trois pôles de réflexion autour de l'Ecole, l'ancienne Cense abbatiale et l'Eglise Saint Jean et de la rue de la gare.
L'Ecole

La nouvelle garderie cantine est certes résolument contemporaine et c'est un parti pris innovant. L'idée est de créer un jardin pédagogique de 530 m² avec des parterres à hauteurs différentes. Ce jardin pédagogique développera la notion de permaculture. La Cour de l'école reprend le dessin du calepinage du nouveau bati et la présence d'une clôture tressée occultante d'aspiration médiévale. Celle –ci fait une superficie de 1100 m² avec intégration de couleur.

La Cense :

A l'instar du jardin pédagogique de l'école, le jardin public face à la Cense abbatiale sera d'inspiration médiévale : une cour carrée en lien avec la Salle des Batailles avec des interactions visuelles entre l'intérieur et l'extérieur. De petits stationnements paysagers extérieurs seront créés en lieu et place des ateliers municipaux actuels qui seront démolis et transférés ailleurs. Notre Dame de la Poterie se trouvera dans le jardin de Marie.

Rue de la gare

L'aménagement de la rue de la gare permettra une approche qualitative du centre bourg avec une grande ouverture. Les fonds de jardin mal maîtrisés seront également occultés par des clôtures tressées. L'objectif est de converser l'aspect champêtre sur les talus en retravaillant sur le mur de la rue de la gare

Les abords de l'Eglise seront valorisés également par des chemins traversants en investissant les espaces délaissés actuellement et en gérant les dénivelés tout 'préservant le privé à l'arrière. Il s'agit également de mettre en valeur le belvédère qui gagne à être apprécié.

De l'autre côté, les anciens sanitaires de l'Eglise seront démolies pour créer une nouvelle placette et un accès PMR.

Certes, 18 arbres ont été abattus lors des travaux de la cantine et de la garderie scolaire mais ils n'étaient pas intéressants dans leur essence. Ils avaient une valeur patrimoniale et sont révélateurs de l'identité du village. Aussi, une palette arborée sera replantée comme élément patrimoniale de Mons en Pévèle. 9 arbres fruitiers (pommier, cerisier, poirier) aux noms évocateurs de la Pévèle rendront le charme bucolique et pittoresque de MEP. Un gros chêne sera planté en surplomb du Pas Roland, au niveau de la Cense et de l'Eglise Saint Jean.

Dans la cour de l'école, des arbrisseaux renforceront le côté rustique dans leur espèce, leur forme, leur nom, leurs feuillages.

Le budget prévisionnel :

La cour	190 000 euros
Autour de la Cense abbatiale	233 000 euros
Les abords de l'Eglise	264 000 euros
La gare	168 000 euros

DEBAT

QUESTION POSEE SUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS QUI AUGMENTERAIT

Les talus demanderont une à deux fauches par an. En ce qui concerne le jardin pédagogique, je suis en lien avec une association de permaculture pour produire sur des espaces délaissés ;

Question sur le planning de réalisation des travaux

Les projets sont soumis à des accords tels que les batiments de France qui seront interpellés pour le Pas roland. Mais la replantation des arbres se fera en 2018

Quel est le devenir de la rue de la gare

Il serait opportun de prévoir un chemin piétonnier rue de la gare. Sans oberer les conclusions du projet de la commission sécurité, la mise en sens unique de la rue de la gare est en projet.

Projet autour de la cour de l'Ecole

Les conseillers municipaux considèrent que le montant est disproportionné par rapport au projet et la cour avec des arbres « rigolos » ne correspond aux besoins des enfants qui sont plus en quête d'un espace pour jouer au football ou tout autre type de jeux.

DELIB 17-55 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE FONCTION

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, Maire, entendu, A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à hauteur de 495.33 euros (quatre cent quatre vingt quinze euros trente trois centimes)
- Et DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Michel LE CORNEC, Receveur municipal.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB 17-56 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la maladie professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service agréé par un centre de gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Nord a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité

Considérant que les prestations offertes par le pôle santé prévention du Centre de Gestion du Nord telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADHERE

- à l'ensemble des prestations offertes par le pôle santé au travail telles qu'elles sont décrites dans la convention d'adhésion jointe à la présente délibération

Prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du conseil d'administration du Centre de gestion

Autorise l'autorité territoriale à signer la présente convention proposée par le centre de gestion du nord

Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées par la convention d'adhésion au Pôle santé-prévention.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB 17-57 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient alors au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'éligibilité d'un agent communal à une promotion interne dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire

Le maire propose au conseil municipal

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois suivants :

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	<u>CADRE D'EMPLOI ET GRADE</u>	<u>TEMPS DE TRAVAIL</u>	<u>MOTIF DE CREATION</u>
technique	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	Promotion interne

- De SUPPRIMER le poste d'adjoint technique principal de 1ere classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la proposition de création de poste et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28/04/2017

après étude approfondie et contact pris avec la préfecture, cette délibération est retirée.

DELIB 17-58 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le Trésorier payeur de PONT A MARCQ pour lequel il a été demandé l'admission en non valeur,

Sur le rapport de Mme Anne Sabine MASCAUT et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADMET en non valeur le titre de recette ref T-175 dont le montant s'élève à :

- 698.71 € au titre de l'année 2011.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 :

Chapitre 65-nature 654

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB 17-59 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2018 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2017

Le conseil municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions

Vu l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

Vu l'article 51 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue d'une comptabilité d'engagement pour toutes les collectivités

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,
 Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de
 l'exercice auquel il s'applique, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à
 engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 582 353, 75 euros représentant le quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, avant le vote du budget 2018 aux chapitres :

Chapitre	BP 2017	25%
20 immobilisations incorporelles	75 000,00 €	18 750,00 €
21 immobilisations corporelles	705 415,00 €	176 353,75 €
23 immobilisations en cours	1 549 000,00 €	387 250,00 €
	2 329 415,00 €	582 353,75 €

Répartis comme suit :

chapitre	operation	article	investissements votés
20	90002	202	6 000,00 €
	89	2031	12 750,00 €
			18 750,00 €
21	90006	2151	176 353,75 €
23	65	2313	387 250,00 €
			582 353,75 €

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB 17-60 ; SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE HISTORIQUE DU PAYS DE PEVELE

Monsieur le maire propose d'accompagner la société historique du Pays de Pevele dans ces travaux sur le patrimoine du Pévèlois et de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE PAR XX voix POUR, voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour XX VOTANTS

- De verser la somme de 100 euros (cent euros) à la Société Historique du Pays de Pévèle
- De mandater le trésorier pour procéder au règlement de la dite subvention

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les lignes 6574 du budget primitif 2017

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB 17-61 ; LIGUE PROTECTION DES ANIMAUX : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur Eric MOMONT, Maire, informe l'assemblée que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L2212.1 et L2212.2 du code général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L211.24 du code rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le département du Nord.

Il ajoute que la capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public.

Par délibération en date du 15 janvier 2010 la commune avait confié cette mission à la Ligue protectrice des animaux du Nord de la France. Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention pour les années 2018 et 2019, celle-ci prenant fin au 31/12/2019. Elle s'appuie sur une rémunération forfaitaire annuelle calculée à partir d'une participation annuelle par habitant pour une population de 2176 habitants (dernier recensement connu)

Le montant annuel de référence par habitant est fixé au 1^{er} janvier 2018 à 0.6153 € hors taxes.

**Le conseil municipal,
Monsieur Eric MOMONT, Maire, entendu,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention valable pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Le montant de la participation sera inscrite au budget primitif.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB 17-62 ; LOCATION DE SALLES MUNIICIPALES, MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2012/24 DU 11/05/2012

Monsieur Alain COURSELLE, Adjoint informe l'assemblée que par délibération 2012/24 du 11/05/2012 du 20 novembre 2009, les tarifs de location et les montants des cautions pour l'utilisation de la salle des fêtes ont été fixés. Il souhaite proposer au conseil municipal une modification des tarifs pour les associations peveloises.

Il indique que la salle des fêtes est prêtée trois fois par an à titre gracieux aux associations. Il demande l'accord au conseil municipal sur un tarif de location au-delà des trois utilisations à titre gracieux à savoir

- **Salle des fêtes**

	Gratuité	Tarif
Associations	Trois fois / an	100 €/week end supplémentaire à partir du 4 ^{ème} prêt.

Il précise également que pour les associations, le montant de la caution sera de 50€ (cinquante euros) par manifestation inscrite et/ou acceptée au calendrier des fêtes. Il est précisé que le nettoyage de la Salle des Fêtes reste à la charge des utilisateurs (privés ou associatifs) et qu'une somme de 50 € (cinquante euros) sera réclamée si le travail, obligatoirement réalisé dans les 24 heures à compter de la fin de la manifestation, n'a pas été satisfaisant.

Le conseil municipal

Monsieur Alain COURSELLE entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs et règles de location pour les associations à compter du 1^{er} janvier 2018

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17-63 ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune de MONS EN PEVELE d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame Boban donne lecture d'un mail envoyé par Madame Deleforge, présidente de l'APAL, interpellant la commune sur l'opportunité de deux distributions de coquilles pour les enfants de l'école le 22 décembre 2017.

Monsieur le maire indique qu'un papa s'est présenté spontanément pour proposer une animation à titre gracieux pour descendre du clocher mais en dehors des deux associations de parents d'élèves. L'idée avait paru intéressante à la mairie. Cependant, si l'APAL veut distribuer leur coquille aux enfants, la mairie se retire de l'animation. Une conseillère propose que la mairie organise un événement pour la saint nicolas en 2018.

Les vœux auront lieu le 13 janvier 2018 à 18h à la salle des fêtes

Remise des colis des aînés, le 20 décembre 2017 à partir de 9h

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

Vendredi 9 février 2018

Préparation budgétaire : vendredi 23 mars 2018

Spécial Budget : vendredi 6 avril 2018

Vendredi 22 juin 2018

Vendredi 28 septembre 2018

Vendredi 7 décembre 2018

LA SEANCE EST LEVEE A 22H30

ERIC MOMONT

Le maire



Bernard DORESSE

Le secrétaire de séance

